PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Département du Pas de Calais

Installations Classées pour la Protection de L'Environnement

Commune d'AVESNES LES BAPAUME

Communauté de Communes de SUD-ARTOIS

CONCLUSIONS et AVIS du Commissaire Enquêteur	Décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE E16000107/59 du 17 Mai 2016 Arrêté de Madame la Préfète du Pas de Calais N° 2016-111 du 1 Mai 2016
Objet	**CONSTRUCTION et EXPLOITATION d'une NOUVELLE STATION DE SEMENCES ET DE SILOS**
Demandeur	**SCA UNEAL Multi exploitants** **1 Rue Marcel LEBLANC** **62054 SAINT LAURENT BLANGY**
Période de l'enquête	Enquête publique du **20 Juin 2016 au 20 Juillet 2016** Siège de l'enquête : Mairie d' Avesnes les Bapaume
Commissaire Enquêteur	Bernard PORQUIER

Préambule

La SCA UNEA acquiert les parcelles de terrains n° 74 à 79 de section ZH pour une surface 70.510 m² au lieu-dit le Vieux Tordoir, sur le territoire de la commune d'AVESNES-LES-BAPAUME (62).dans le but de concrétiser 2 projets distincts : la création d'un site de collecte de produits agro-alimentaires (céréales, engrais liquides et engrais solides, phytosanitaires..), la création d'un site de fabrication de semences.

Le site de collecte sera exploité par l'entité juridique SCA UNEAL. Le site de production de semences sera exploité par l'entité juridique BELLOY Semences, filiale de la SCA UNEAL.

Les raisons du projet de site Multi-Exploitant SCA UNEAL d' AVESNES-LES-BAPAUME sont détaillées dans le Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter.

L'établissement BELLOY Semences qui sera implanté sur le site multi-exploitant répond à un projet du Groupe ADVITAM :
fusionner le site d'ESTREES-SAINT-DENIS (BELLOY Semences) et d'ACHIET le GRAND(UNEAL) en 1 seul et même site, implanté sur le territoire d'AVESNES-LES-BAPAUME.

Les objectifs de ce projet sont entre autres :
· des usines actuelles d'ESTREES-SAINT-DENIS et ACHIET Le GRAND en zone urbanisée
· une difficulté de gestion des flux
· une optimisation industrielle limitée
· des outils saturés jusque fin septembre
· un vieillissement des installations
. le remplacement du centre de collecte et d'appros situé en centre-ville de Bapaume
Le constat est l'identification, à terme, d'une situation d'impasse.

Site UNEAL de collecte de produits agro-alimentaires va développer l'exploitation des activités suivantes :
· Stockage de céréales
· Stockage d'engrais solides à base de nitrate d'ammonium
· Stockage et distribution d'engrais liquides
· Stockage de produits phytosanitaires
· Stockage de produits d'approvisionnements
· Stockage et distribution de carburants

Le projet BELLOY semences site de production de semences
- est caractérisé par l'exploitation des activités principales suivantes :
- Stockage des produits bruts (céréales)
- Fabrication de semences
- Stockage de produits agro-pharmaceutiques
- Stockage de produits finis (semences)

Ces activités sont complétées par des activités en soutien, parmi lesquelles :
- stockage de palettes,
- stockage de conditionnements (sacs, film plastiques),
- conditionnement des produits finis pour expédition, picking, local de charge d'accumulateurs,...

La présente demande d'autorisation porte sur l'ensemble des établissements.
A terme, l'établissement sera soumis à :

Autorisation au titre de la rubrique :

- **2160-2A**: stockages de grains en silos verticaux
- **2260-2A**: Production de semences

Déclaration et contrôle au titre de la rubrique :

- **2160-1 b:**Stockages de grains en silos plats
- **4703-3b:** Stockages d'engrais solides à base de nitrate d'ammonium
- **4510** : Stockages de produits phytosanitaires
- **1435** : Distribution de FOD et Ad-Blue

Déclaration au titre de la rubrique :

- **2175** : Stockages d'engrais liquides

Enregistrement au titre de la rubrique :

- **1510-2** : Stockages de produits finis

Non Classé au titre des rubriques

- **4702-3b** : Stockages d'engrais à base de nitrate d'ammonium
- **4702-4** : Stockages d'engrais à base de nitrate d'ammonium
- **4511, 4110-1, 4110-2, 4120-1, 4120-2, 4130-1, 4130-2, 4140-1, 4140-2** : Stockages de produits phytosanitaires
- **4734** : Stockage de FOD et Ad Blue
- **2925, 1532**: Autres stockages et activités

La note complémentaire d'UNEAL datée du 8 juin 2016 m'informe que le stockage de carburant ne sera pas réalisé. En conséquence les rubriques 4734 et 1435 ne seront pas reprises dans la demande d'autorisation.

Demandeur

Le présent dossier concerne le site SCA UNEAL multi-exploitants – SCA UNEAL et BELLOY Semences - implanté sur le territoire de la commune d'AVESNES-LES-BAPAUME (62).
La SCA UNEAL et BELLOY Semences sont présentées successivement

Société Coopérative Agricole UNEAL,
1 rue Marcel Leblanc - BP 50159
62054 SAINT-LAURENT-BLANGY Cedex
Téléphone : 03.21.23.74.74
Télécopie : 03.21.23.96.10
Statut juridique : Société Coopérative Agricole
Capital: 16 130 616 €
Président du C.A. UNEAL : Monsieur Bertrand HERNU
Président du C.A. ADVITAM: Monsieur Bertrand HERNU

Société BELLOY Semences
182 avenue de Flandre
60 190 ESTREES-SAINT-DENIS
Téléphone: 03.44.41.31.56
Télécopie: 03.44.41.03.67
Statut juridique: Société par Actions Simplifiées
Capital : 73.243€
Président de la société: Monsieur Bertrand HERNU
Président de la SCA UNEAL : Monsieur Bertrand HERNU

La société BELLOY Semences est une filiale de la SCA UNEAL, maison mère du groupe ADVITAM
Les autres actionnaires sont : UCAC, AGORA, La FLANDRE et CAF Grain.

Composition du dossier de demande mise à l'enquête

Le dossier de demande d'autorisation contient les pièces et informations demandées par les articles 512-2 et suivants de la partie réglementaire du code de l'environnement Livre V – Chapitre I.
Le contenu du Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter Il comprend les parties suivantes :

Lettre de Demande, précisant l'identité du pétitionnaire, la nature des activités, les capacités techniques et financières, le classement des activités selon la nomenclature I.C.P.E.

- **Résumés non techniques** de l'étude d'impact et de l'étude de dangers pour la compréhension par le plus grand nombre de personnes lors de l'enquête publique.un dossier graphique incluant les plans réglementaires suivants :
- une carte 1/25 000ème sur laquelle est indiqué l'emplacement de l'installation projetée ;
- un plan à l'échelle de 1/2 500ème des abords de l'installation jusqu'à une distance de 300 m.
- plan localise tous les bâtiments avec leur affectation et chemins.
- un plan d'ensemble à l'échelle 1/200ème indiquant les dispositions projetées de l'installation, ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins, l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de l'ensemble des réseaux enterrés existants.
- la description des installations, présentant les activités exploitées, les procédés industriels, les matières mises en œuvre, ainsi que les utilités, incluant leurs flux et leurs stockages.

Etude d'impact de l'installation sur son environnement et les conséquences sur la santé de la population comprenant :

- ✓ l'analyse de l'état initial du site et de son environnement ;
- ✓ l'analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents des installations projetées sur l'environnement ;
- ✓ l'analyse des effets cumulés du projet avec des sites existants ou des projets situés à proximité du site SCA UNEAL ;
- ✓ les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations de l'environnement, parmi les solutions envisagées, le projet présenté a été retenu ;
- ✓ les mesures envisagées pour supprimer, limiter et si possible compenser les inconvénients de l'installation, l'estimation des dépenses correspondantes, ainsi qu'une comparaison avec les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable ;
- ✓ les conditions de remise en état du site après exploitation.

Au total 150 Pages, 40 annexes et 42 figures

Etude de dangers qui :

- d'une part, expose les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident, en présentant une description des accidents susceptibles d'intervenir, que leur cause soit d'origine interne ou externe, et en décrivant la nature et l'extension des conséquences que peut avoir un accident éventuel,
- d'autre part, justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident, déterminées sous la responsabilité du demandeur. .

Au total : 225 pages, avec 40 Annexes, 39 figures, 50 tableaux.

Notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel qui vérifie la conformité de l'installation avec les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur. Au total 26 pages

L'avis de l'autorité environnementale daté du 20 mai 2016
En application de l'article L122-1 du code l'environnement le dossier de demande d'autorisation déposé par la SCA UNEAL est soumis à l'avis de l'autorité environnementale

Au cours de l'étude du dossier par le Commissaire Enquêteur, des compléments d'informations me semblaient nécessaires.
Au cours de la rencontre avec le pétitionnaire j'ai exprimé mes demandes.

Les réponses apportées ont été jointes au dossier d'enquête. Elles sont annexées dans mon rapport en page IV

- Elles portent sur la modification du type de silo qui sera construit (cellule fer au lieu de béton)
- L'impact sur l'air ; une modification du nombre de véhicules et trafic routier suivant le tableau présenté pour des quantités annuelles sur les deux sites de 5000 VL, 3600 tracteurs et 3150 PL.
- La confirmation de la mise en place de deux séparateurs hydrocarbures sur les sites.
- Explications sur l'impact lié aux travaux (15 entreprises pour une durée de chantier de 12 à 18 mois).
- Présentation du process de traitement de la semence et indication sur le traitement de 3 tonnes de déchet à incinérer par la société Sotrenor ;
- Aucune démolition sur le site (p122 du dossier indique la démolition d'un séchoir. (Lors de ma visite j'ai constaté la présence d'un blockhaus qu'il faudra détruire).
- Modification du tableau de dépenses de la page 132
- Compatibilité avec la SRACE du Nord Pas de Calais 11.2 le paragraphe est à remplacer.
- Formation du personnel, un complément d'information sur la formation des agents d'exploitation UNEAL et BELLOY
- Mesures de protection ; le site sera clôturé sur une hauteur de 2 m sur l'ensemble de sa périphérie et entre les deux sites.
- Il est envisagé de mettre en place un système d'alarme anti-intrusion et ou de vidéo surveillance.

Commentaire du Commissaire Enquêteur sur le dossier de demande d'autorisation étudié.
Dans la lettre de demande en page 50 paragraphe 5.3.1 suivant la rédaction ci-dessous :
L'accès au site SCA UNEAL multi-exploitant est dissocié selon les 2 sociétés hébergées sur le site : l'établissement SCA UNEAL de collecte de produits agro-alimentaires et l'établissement BELLOY Semences de production de semences, disposent chacun d'une entrée particularisée.
L'accès à l'établissement BELLOY Semences de production de semences est réalisé depuis la D929 qui jouxte le site au sud, puis via la VC1.
L'accès à l'établissement SCA UNEAL de collecte de produits agro-alimentaires est réalisé depuis la D929 qui jouxte le site au sud, puis via la VC1, et enfin via le chemin rural longeant le site multi-exploitant au Nord.
L'accès à la VC1 depuis la D929 se fait via un rond-point qui sécurise le croisement.
La D929 jouxte le site au Sud. Elle permet de relier BAPAUME à AMIENS et est l'axe structurant régional permettant de desservir le site. Le trafic sur cette voie est de 3 768 véhicules/jour en 2013 (source : Conseil Général de la Somme).

Commentaire du CE : Cette rédaction ne mentionne pas clairement la sortie des sites. Cela se fera sur le chemin dit du Moulin, via un chemin d'AFR (Association Foncière Rurale) pour atteindre un rond-point de la déviation de la RD 929.
C'est au cours de mes permanences que j'ai découvert ce point. A la suite d'une discussion avec un élu j'ai appris que l'accès principal du site par la voie Communale N° 3 qui dessert la commune de Grévillers est une voirie avec une limitation de tonnage (10t). Après ma permanence du 13 Juillet je me suis rendu sur le site et j'ai constaté ce point. Les panneaux de signalisation routière sont clairs est précis.

De plus lors de ma visite des engins de transport de terre empruntaient cette voirie….
Considérant qu'il y avait un risque majeur d'accident car la voie et étroite et l'infraction au code de la route réelle, j'ai informé de ces faits les personnels d'UNEAL avec qui j'avais contact.
Je joins une planche de photos de l'état des accès et sortie des sites.
Je regrette que ce point précis n'a pas fait l'objet d'une discussion transparente avec le pétitionnaire et que le dossier ne mentionne pas clairement le plan de circulation des sorties.

Reportage photos de présentation des accès du site UNEAL en sens unique

Les photos 1 et 2 : vues du chemin N° 3 de la desserte de Grévillers et de la future entrée du site Belloy.

La photo 3 représente l'état du chemin du Moulin future route de sortie des deux sites.

Photo 1 Photo 2 Photo 3

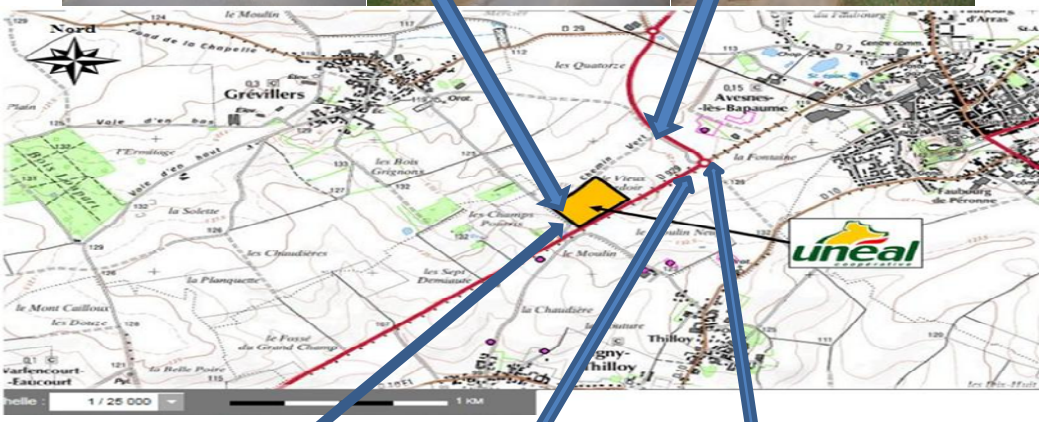

Photo 4 Photo 5 Photo 6

La photo 4 indique la direction de Grévillers et il est à noter que cette voie possède une interdiction de circuler aux véhicules de plus de 10 Tonnes.

La photo 5 : ce panneau est placé en amont du demi giratoire en venant de la rocade de déviation de Bapaume, il indique également une restriction direction de Grévillers.

La photo 6 serait la sortie du chemin d'AFR qui débouche au rond-point de la déviation proche d'Avesnes les Bapaume

Au cours de la réunion publique du 13 juillet, Monsieur Cottel, Président de la Communauté de Communes de SUD-ARTOIS a annoncé que le conseil communautaire allait s'engager à mettre en œuvre un renforcement et une reconfiguration des chaussées ainsi que la géométrie afin de permettre une circulation de véhicules lourds.
A ma dernière permanence un dossier m'a été remis, confirmant cet engagement. Ces documents sont annexés dans mon rapport en VI ;
Les travaux de voirie de desserte vont se superposer avec la création du site UNEAL, compte tenu du trafic important de dégagement des terres, il sera nécessaire de mettre en place des consignes de circulations dans l'environnement du site.

L'étude d'Impact

Il faut ici rappeler que l'implantation du site Multi exploitant d'UNEAL a fait l'objet d'une demande de permis de construire qui a été déposé le 31 Mai 2016 en Mairie d'Avesnes les Bapaume sous le N° PC0620641600005.
Le permis de construire de la SAS BELLOY et Cie a été déposé le 31 Mai 2016 en Mairie d'Avesnes les Bapaume sous le N° PC0620641600004.
La demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE est constituée d'une étude d'impact soumise à enquête publique et à avis des services de l'état. Les analyses scientifiques et techniques ont pour objectif d'une part d'appréhender les conséquences du projet sur l'environnement, d'évaluer dans ce projet les enjeux écologiques, les impacts sur l'avifaune mais aussi sur le paysage et le patrimoine, les enjeux humains et d'autre part, de proposer des mesures visant à prévenir, réduire ou compenser les effets du projet.
L'étude d'impact est prévue réglementairement par l'article L. 122-1 et son contenu est défini par l'article R. 122-5 et complété par l'article R. 512-8 du Code de l'environnement - Livre V.
Le contenu de l'étude d'impact mentionnée à l'article R. 512-6 doit être en relation avec l'importance de l'installation projetée et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, au regard des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1.
Cette étude est composée :

de l'état initial et de son environnement,
des raisons du projet,
de l'analyse des effets sur l'environnement et mesures de réduction,
de prévention et de protection,
de l'utilisation rationnelle de l'énergie,
de l'analyse des effets temporaires,
de l'assimilation des meilleurs techniques disponibles,
de la remise en état,
de l'estimation des dépenses correspondant aux mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues dans l'étude,
de l'analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus,
de la comptabilité du projet avec les différents plans et programmes,
de la méthodologie de l'étude d'impact.

Le voisinage immédiat de l'établissement S.C.A UNEAL multi-exploitants est constitué :
- au nord : par des terrains agricoles ;
- à l'est : par des terrains agricoles ;
- à l'ouest : par la VC 1, puis par des terrains agricoles ;
- au sud : la Route Départementale n°929 (D929), puis par des terrains agricoles.

Les habitations les plus proches de l'établissement S.C.A UNEAL multi-exploitants sont :

- au sud, une habitation à vocation agricole, au lieu-dit « Le Moulin », située à environ 420 m au sud du site,
- à l'est, une maison isolée, située le long de la D929, située à environ 680 m,
- au sud, les premières habitations du lieu-dit « Thilloy», situées à environ 750 m du site
- à l'est, les premières habitations de l'agglomération de BAPAUME, situées à environ 1 km du site
- au nord, les premières habitations du bourg de GREVILLERS, situées à environ 1 km du site,

Le voisinage immédiat ne souligne pas la présence de tiers en limite de propriété.

Enjeu associé à la localisation du site

La localisation et la topographie de l'établissement constitue un enjeu notable puisqu'il s'agit d'une création de site, dans une vaste plaine agricole ouverte, avec une utilisation de terrains agricoles.

Géologie

L'étude de sol qui a été réalisé par AIS Centre Atlantique en Avril 2016 apporte des éléments importants du sous-sol qui devra être pris en compte pour la réalisation des fondations.

Hydrogéologie

Nappes souterraines

D'après l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, l'état qualitatif de la masse d'eau est considéré comme « pas bon ». Cette situation est principalement due à deux causes : les produits phytosanitaires ou les pesticides et les nitrates.

Captages d'eau et Usages

Le captage AEP, référencé par la Banque du Sous-Sol du BRGM sous le numéro 00358X0013/F1, est situé à environ 1,3 km au nord de l'établissement S.C.A UNEAL multi-exploitants d'AVESNES-LÈS-BAPAUME. Le site est en aval hydraulique de ce captage.

L'établissement S.C.A UNEAL multi-exploitants d'AVESNES-LÈS-BAPAUME n'est pas situé au droit des périmètres de protection rapproché et éloigné du captage AEP de GREVILLERS.

Pollution des sols

La commune d'AVESNES-LÈS-BAPAUME et des communes du périmètre de l'enquête publique sont exemptes de pollution des sols

Pollution des eaux souterraines

La commune d'AVESNES-LÈS-BAPAUME n'est pas comprise dans une zone sensible à l'eutrophisation.

Zones vulnérables aux nitrates

La commune d'AVESNES-LÈS-BAPAUME est classée en zone vulnérable 2014.

Enjeu associé à l'hydrogéologie de la zone d'étude

L'enjeu est alors qualifié de modéré.

Le site d'étude est compris dans le sous-bassin versant de la Sensée et entre dans le périmètre du Schéma d'Amélioration et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) de la Sensée, en cours d'élaboration.

la commune d'AVESNES-LÈS-BAPAUME est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois-Picardie.

Qualité des cours d'eau de surface
L'état des lieux du S.A.G.E de la Sensée effectué par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en 2013 a permis de caractériser la qualité des cours d'eau de surface.
L'ensemble des indicateurs de l'état de la qualité des eaux superficielles traduisent une mauvaise qualité des eaux sur la quasi-totalité du bassin versant de la Sensée.

Enjeu associé à l'hydrologie de la zone d'étude
L'hydrologie au droit du site ne constitue pas un enjeu : le site est éloigné de tout court d'eau et n'est pas implanté en ZRE.

Enjeu associé à la climatologie de la zone d'étude
La climatologie de la zone d'étude ne constitue pas directement un enjeu.

Qualité de l'air
Par ailleurs, la commune d'AVESNES-LÈS-BAPAUME ne fait pas partie des communes classées en zone sensible pour la qualité de l'air
L'environnement olfactif des environs du site étudié est caractéristique d'un environnement rural et agricole.

Enjeu associé à la qualité de l'air
La qualité de l'air sur la zone d'étude ne constitue pas un enjeu notable du fait du contexte agricole alentour et de l'absence d'habitations. **L'enjeu est alors qualifié de faible.**

Patrimoine naturel. Protections réglementaires
Site inscrit classé
Ce qu'il faut retenir :
Selon la DREAL NORD PAS-DE-CALAIS, il n'existe pas de site classé, ni protégé dans un rayon de 10 km autour du site d'étude.
Il n'y a pas de réserve naturelle nationale, de réserve naturelle régionale, d'arrêté préfectoral de protection de biotopes, de zone classée Espace Naturel Sensible, de massif forestier classé, de Parc National dans le rayon de 10 km autour du site du projet.

Parcs naturels régionaux
Selon la DREAL NORD PAS-DE-CALAIS, l'ensemble du site d'étude n'est concerné par aucun Parc Naturel Régional.

Inventaire Natura 2000
Selon la DREAL NORD PAS-DE-CALAIS, il n'existe pas de Site d'importance Communautaire, ni de Zones Spéciales de Conservation et de Zone de Protection Spéciale dans un rayon de 10 km autour de l'aire d'étude.

Habitats du site
Le site du projet S.C.A UNEAL multi-exploitants d'AVESNES-LÈS-BAPAUME couvre une zone de culture et une friche herbacée, avec au final, une homogénéité marquée peu propice à l'expression de la flore locale.
En effet, la zone de projet étant située en zone agricole : les habitats naturels sont très restreints et fortement influencés par l'homme (entretien très fréquent, remaniement, etc.).

Faune-flore du site
Aucune espèce végétale protégée et ou patrimoniale n'a été mise en évidence lors du passage hivernal ni dans la bibliographie.

Avifaune

L'intérêt du site S.C.A UNEAL multi-exploitants d'AVESNES-LÈS-BAPAUME pour l'avifaune migratrice et hivernante semble faible, ces habitats très réduits en taille étant notamment longés par une route structurante.

Mammifères

Les mammifères présents sur le site S.C.A UNEAL multi-exploitants d'AVESNES-LÈS BAPAUME, sont le lièvre d'Europe et le lapin de garenne.

Document d'urbanisme

La commune d'AVESNES-LÈS-BAPAUMES est dotée d'une carte communale datée du 25 novembre 2015.

la carte communale définit deux types de secteurs distincts qui découpent le territoire de la commune :

- la zone C : zones urbaines constructibles,
- la zone NC : zones naturelles non constructibles.

La Révision générale de la carte communale de février 2015, considère le projet UNEAL et revoit la désignation de la zone NC dans laquelle devait être implanté le projet : ladite zone passe en zone Ce, « secteur constructible réservé à l'implantation d'activités ».

Servitudes

Sur la commune d'AVESNES-LÈS-BAPAUME, les servitudes suivantes sont identifiées au droit du site. Il s'agit de l'article 52 de la loi du 2 février 1995, dite "Loi Barnier" relative au renforcement de la protection de l'environnement, repris à l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme. La RD 929, classée voie à grande circulation, est soumise a une obligation de recul de 75 mètres de part et d'autre de l'axe de la voie. Les dispositions de l'article précité sont applicables à défaut de justifications et motivations au regard de l'existence des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Pour se soustraire à cette obligation de recul de 75 m par rapport à la RD929, la carte communale d'AVESNES-LÈS-BAPAUME expose les dispositions particulières adoptées qui permettent la mise en valeur et la constructibilité de ces espaces.

Ces éléments ont été considérés dans le zonage de la carte communale. Ces servitudes ne constituent pas de contraintes pour la réalisation du projet qui répond aux prescriptions de la zone Ce de la carte communale d'AVESNES-LÈS-BAPAUME.

A noter que le pétitionnaire a obtenu de se soustraire à l'obligation de recul de 75 m en s'engageant à mettre en œuvre des dispositions particulières (aménagements paysagers).

Populations

Caractéristiques démographiques et implantation

L'établissement S.C.A UNEAL multi-exploitants est implanté sur le territoire de la commune d'AVESNES-LÈS-BAPAUME, à environ 1,5 km au sud-ouest du centre bourg.

La population de la commune d'AVESNES-LÈS-BAPAUME était de 357 en 2012 La variation annuelle de la population entre 2006 et 2012 est restée constante.

Le voisinage immédiat de l'établissement S.C.A UNEAL multi-exploitants est caractérisé par:

- au nord : des terrains agricoles ;
- à l'est : des terrains agricoles ;
- à l'ouest : la VC 1, puis par des terrains agricoles ;
- au sud : la Route Départementale n°929 (D929), puis des terrains agricoles.

Monuments historiques
Le site du projet de S.C.A. UNEAL multi-exploitants n'est situé dans aucun périmètre de protection (500 m) des monuments historiques.

La commune d'AVESNES-LÈS-BAPAUME ne fait pas l'objet d'une AVAP.

Enjeu associé au patrimoine culturel
Le patrimoine culturel ne constitue pas un enjeu notable du fait de l'éloignement de tout monument historique, vestige archéologique et Z.P.P.A.U.P.
Lors de mon passage sur le site le 20 juillet 2016, j'ai constaté la présence sur le terrain de personnels de la DRAC qui fouillaient des emplacements intéressants au point vue archéologique. Le dossier d'enquête ne fait pas référence à ses recherches.

Les infrastructures de transport
Le réseau routier
Les principaux axes routiers sur le secteur d'étude sont les suivants :

- la D929, qui longe le site au Sud et qui permet de relier BAPAUME à AMIENS, en passant par ALBERT. Elle contourne l'agglomération de BAPAUME du nord-est au sud-ouest et constitue la voie à grande circulation de la commune venant de l'A1 ;
- la route d'Albert, qui permet de relier BAPAUME depuis la D929 ;
- la D917, qui permet de relier BAPAUME à ARRAS ;
- l'autoroute A1, qui traverse le territoire de la commune de BAPAUME à l'Est, et qui relie PARIS à LILLE.

L'établissement S.C.A UNEAL multi-exploitants est accessible depuis la D929 via le chemin vicinal n°1 (VC1) direction Grévillers.
Le réseau routier constitue un enjeu notable, motivé par la caractérisation nécessaire des flux de circulation qui seront associés au site.

Etablissements Recevant du Public (ERP)
Les Etablissements Recevant du Public les plus proches du site sont situés sur les communes de GREVILLERS et de LIGNY-THILLOY.
De par leur éloignement du site, les Etablissements Recevant du Public ne constituent pas un enjeu notable, il est qualifié de faible.

Bruit
La Campagne de mesure de constat a été effectuée le 19 Janvier 2015 par la Société COUSTIBEL.
L'objectif était de mesurer les niveaux sonores avant implantation des installations du projet en limite de propriété des habitions riveraines et en limite de site pour se conformer aux exigences réglementaires sur le site d'AVESNES-LÈS-BAPAUME.
L'environnement sonore du site ne constitue pas un enjeu notable.
L'impact sonore actuel est principalement dû au trafic de la D929.

Impact sur l'environnement.
La création du site ajoutera un impact supplémentaire sur l'environnement paysager du secteur. Cet impact sera fort. Le traitement paysager du site sera réalisé conformément à la Carte communale d'AVESNES-LÈS-BAPAUME
-le traitement paysager des marges de recul et de l'intérieur du site de façon à créer
une zone de qualité, homogène, avec une unité dans le traitement des espaces libres, des limites de propriété, des voiries et des bâtiments,
-le traitement des clôtures de la façon la plus transparente et la plus sobre possible,
-la qualité architecturale des installations (effet vitrine, simplicité des volumes, mise

en évidence des bureaux, matériaux et couleurs harmonieux,
Afin de limiter les impacts sur le paysage, les mesures suivantes seront mises en œuvre et notamment en termes d'intégration dans l'environnement.
L'impact paysage de l'implantation des installations de l'établissement S.C.A. UNEAL multi-exploitants sur le territoire de la commune d'AVESNES-LÈS-BAPAUME peut être qualifié de direct, permanent et fort du fait des hauteurs de certaines de ses installations et de leur visibilité depuis l'ensemble des points de vue situés aux alentours du site.
L'impact du projet sur les biens et le patrimoine culturel est jugé direct, neutre, permanent et à long terme.
Compte tenu de l'éloignement, le niveau d'impact du projet sur les biens et le patrimoine culturel est qualifié de négligeable

Impact sur la faune et la flore
L'impact du projet sur le patrimoine naturel est jugé direct, neutre, permanent et à long terme.
Le patrimoine naturel constitue un enjeu modéré. Compte tenu de l'éloignement des périmètres d'inventaires, aucune incidence n'est à attendre : l'impact est jugé négligeable.
Perte de territoire de chasse et de nidification
Le site du projet ne constitue pas un territoire de nidification privilégié.
L'impact dû à une perte de territoire de chasse et de nidification reste faible.

L'impact du projet sur la faune et la flore est direct et indirect, neutre, permanent et à long terme.
Les enjeux liés au patrimoine naturel, aux habitats, à la flore et à la faune ont été qualifiés de faible à modéré.

Dans un rayon de 10 km autour du site S.C.A. UNEAL multi-exploitants d'AVESNES-LÈS-BAPAUME, aucun site Natura 2000 n'a été recensé.
La mise en œuvre du projet n'engendrera pas d'incidence directe ou indirecte sur les habitats d'intérêt communautaire ou sur les habitats d'espèce d'intérêt communautaire de la zone NATURA 2000 identifiée.

Impact sur le trafic
Le trafic routier induit par les activités du site est principalement constitué :
- **des allers et retours des véhicules personnels des employés du site S.C.A. UNEAL,**
- **des allées et venues des poids lourds transportant (apports et évacuations) des produits agroalimentaires (céréales, engrais, phytosanitaires, ...),**
- **des allées et venues des agriculteurs transportant (apports et évacuations) des produits agroalimentaires (céréales, engrais, phytosanitaires, ...).**

Les mouvements maximum de véhicules légers et de poids lourds générés par l'activité du site S.C.A UNEAL multi-exploitants d'AVESNES-LÈS-BAPAUME sera de l'ordre de 8000 /an.

Les trafics journaliers maximum sur le site S.C.A UNEAL multi-exploitants seront observés pendant les mois de récoltes (juillet à octobre) et les mois de semences (mars à mai), avec un pic en août et septembre.

Le CE ; dans le dossier les mouvements annoncés ne semblent pas en être en rapport avec les activités qui ont été présentées à la réunion publique.
Dans mon PV de fin d'enquête j'ai demandé des précisions à ce sujet. En recalculant les nouvelles données je trouve 19000 à 20000 mouvements/an.

Impact sur l'air
Les effluents atmosphériques caractérisant les activités projetées sont :
- les émissions de poussières venant des opérations de réception, transfert et expédition des céréales : fosse de réception, chargement et déchargement des camions, cyclofiltre, ... ;
- les gaz d'échappement des camions assurant les approvisionnements et les expéditions des différentes activités exploitées sur le site.
Les émissions atmosphériques induites par les installations sont essentiellement des émissions de poussières. Leur formation est directement liée aux opérations de manipulation et de manutention des céréales et tout particulièrement aux opérations de déchargement.
Ces poussières sont composées d'une fraction minérale et d'une fraction organique.
Ce qu'il faut retenir :
L'impact sur la qualité de l'air est jugé faible compte tenu des sources atmosphériques limitées et des dispositions constructives (implantation des fosses couvertes...) et organisationnelles (vitesse réduites sur le site,...).

Impact sur les odeurs
L'impact sur les odeurs est jugé faible.

Impact sur le sol et le sous-sol
Lors de l'exploitation du site, les impacts potentiels pouvant occasionner des risques de pollution des sols, découlent de plusieurs facteurs, notamment :
- une pollution chronique ou accidentelle liée à un stockage ou à un épandage de produits liquides dangereux pour l'environnement (produits liquides phytosanitaires, GNR, produits d'entretien, engrais liquides, eaux d'extinction en cas d'incendie),
-une détérioration de l'étanchéité des voiries (enrobé, béton).
Ce qu'il faut retenir :
L'impact du projet sur le sol et le sous-sol est potentiellement direct, négatif, permanent et à long terme.
Des mesures de préventions et constructives sont détaillées dans l'étude d'impact.
De plus, il convient de noter que la totalité des surfaces exploitées sera imperméabilisée.
En cas de déversement accidentel de céréales ou d'engrais solides sur le site lors d'une mauvaise manipulation, le risque de pollution du sol sera donc négligeable. Les faibles quantités en jeu et l'intervention du personnel assureront la maitrise du déversement.

En cas de sinistre, les eaux d'extinction ruisselleront sur les zones imperméabilisées du site avant de rejoindre le bassin de régulation dimensionné pour assurer la collecte des eaux de pluies et des eaux d'extinction d'incendie.

Gestion des eaux pluviales, eaux usées et eaux extinction incendie
L'ensemble des eaux de ruissellement des sites sont collectées gravitairement au travers d'avaloirs et de conduites enterrées vers les bassins d'infiltration implantés sur les sites.
Le dimensionnement des eaux pluviales est conduit sur la base d'une pluie décennale appliquée à une surface imperméabilisée évaluée à 61.800 m2.

Le CE : Lors de mes passages sur le site j'ai constaté une stagnation de l'eau de surface dans les tranchées de sondage archéologique. Le printemps très pluvieux de 2016 a gorgé le sol. L'étude de sol démontre que le terrain est composé d'une couche argileuse profonde. L'infiltration des bassins devra faire l'objet d'une attention particulière dans la réalisation, afin d'éviter le débordement des bassins.

Deux débourbeurs séparateurs d'hydrocarbure sont implantés en amont de chacun des bassins d'infiltration
Une vanne d'isolement est disposée entre le séparateur et le bassin d'infiltration associé dans le but d'interdire tout déversement d'eaux d'extinction incendie ou d'eaux de sinistre.
Les voiries sont régulièrement nettoyées et entretenues. L'enjeu associé au sol et sous-sol a été qualifié de faible.
L'ensemble de ces mesures mises en œuvre sur le site permet de neutraliser l'impact sur les eaux superficielles et souterraines des eaux pluviales générées par le site. La gestion des eaux pluviales du site, les mesures d'exploitation mises en œuvre et le suivi réglementaire des rejets permettent de contrôler l'impact sur les eaux superficielles, et de détecter toute pollution.

Impacts sur la ressource en eau
L'eau consommée sur le site répond uniquement aux besoins en eau sanitaire.
Seul le process de traitement des semences requiert de l'eau recyclée pendant toute la saison. En fin de cycle, l'eau est concentrée par séchage, et les boues engendrées sont adressées vers le centre de traitement agréé.
La consommation d'eau du réseau public est estimée à 500 m3 par an.
Aucun prélèvement direct dans la nappe ne sera effectué par l'établissement S.C.A UNEAL multi-exploitants d'AVESNES-LÈS-BAPAUME.

Gestion des rejets
Eaux usées
Les eaux usées du site sont exclusivement des eaux domestiques. Les eaux domestiques seront traitées par fosses septiques agréées par le S.P.A.N.C. (Service Public d'Assainissement Non Collectif) puis épandues par lit filtrant implanté.
Les eaux usées des bureaux des activités semences, et collecte seront adressées vers des fosses sceptiques Le volume annuel rejeté et traité est de l'ordre de 300 m3.

Impact sur le bruit
- Les nuisances sonores générées par le site S.C.A UNEAL multi-exploitants d'AVESNES-LÈS-BAPAUME seront liées notamment :
- au fonctionnement de l'usine de production de semences ; au fonctionnement des liaisons mécaniques installées dans le cadre du projet (transporteurs à chaînes) ;
- aux installations de ventilation installées dans le cadre du projet ;
- le trafic routier engendré par les activités du site (VL, PL et engins

La circulation sur les voies internes du site sera limitée à 20 km/h et ne sera autorisée que pendant les heures d'ouverture et de fonctionnement du site.
Ce qu'il faut retenir :
L'impact du projet sur les niveaux sonores est direct, négatif, permanent et à long terme.
En l'absence de tiers en limite de propriété du site, l'enjeu associé au milieu humain est qualifié de faible. L'impact du projet sur le bruit est jugé faible.

A l'issue du projet, des campagnes de vérification seront régulièrement effectuées par S.C.A UNEAL multi-exploitants afin de vérifier les niveaux sonores réglementaires en limite de propriété et au niveau des zones à émergence réglementée les plus proches.

Déchets d'exploitation
Déchets non dangereux :
Ils seront régulièrement collectés dans des poubelles dédiées (tri sélectif) par la société qui gère les déchets de la commune d'AVESNES-LÈS-BAPAUME.

Déchets dangereux :
Les déchets dangereux sont les Déchets Toxiques en Quantités Dispersées (DTQD), les déchets de maintenance, les déchets d'équipement et les déchets de nettoyage du débourbeur-séparateur d'hydrocarbures.
Conditions de traitement des déchets
S.C.A UNEAL multi-exploitants éliminera ses déchets en utilisant les filières spécialisées.
Les déchets seront déposés dans des containers vidangés régulièrement de manière à éviter tout risque d'envol ou d'épandage. Les containers seront disposés au plus près des zones d'émissions desdits déchets.
La collecte sera réalisée par des entreprises agréées et dirigées vers des installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) et dangereux (ISDD) les plus proches et/ou des filières de valorisation.

Impact des sources lumineuses
Le site S.C.A UNEAL multi-exploitants d'AVESNES-LÈS-BAPAUME fonctionnera en journée du lundi au vendredi et nécessitera un éclairage nocturne. Le fonctionnement passera du lundi au dimanche en période de moisson.

Les rejets atmosphériques
Les activités exploitées sur le site S.C.A UNEAL multi-exploitants d'AVESNES-LÈS-BAPAUME ne font pas appel à des procédés industriels complexes caractérisés, entre autres, par des rejets significatifs dans l'environnement.
Les substances susceptibles d'être rejetées en phase d'exploitation du site seront :
- les gaz d'échappements liés au trafic généré sur le site ;
- les poussières résiduelles émises par envol lors de la manutention et le traitement des céréales.
- la transformation des grains en semences triées, traitées et conditionnées.

Ce qu'il faut retenir :
Les rejets diffus de poussières ne sont pas retenues comme une source de dangers du fait du faible taux de la source d'émission et des dispositions constructives (implantation des fosses couvertes, transporteurs à chaîne) et organisationnelles (vitesse réduite sur le site,...) du site.
L'établissement S.C.A. UNEAL multi-exploitants d'AVESNES-LÈS-BAPAUME n'est pas caractérisé par un risque sanitaire notable

Analyse des effets temporaires
les travaux de construction des installations du site S.C.A UNEAL multi-exploitants d'AVESNES-LÈS-BAPAUME dureront environ 18 mois. Il est prévu environ 30 personnes maximum sur le chantier. Les engins utilisés seront des engins classiques de chantier, incluant 5 à 6 nacelles et 2 grues. Le chantier sera clos et indépendant.
Les impacts principaux relatifs à la phase de travaux concerneront
- **les émissions de poussières et de gaz d'échappement lié au fonctionnement des engins de chantier ;**
- **les émissions sonores, liées à la circulation des engins de chantier et camions d'approvisionnement en matériaux ;**
- **la production de déchets de chantier ;**
- **l'augmentation du trafic routier sur les voies d'accès au site ;**
- **les milieux naturels.**

Le CE : l'analyse des effets et de l'impact est trop peu développée au regard d'un investissement de l'ordre de 30 Millions d'euros (chiffre du dossier)

Remise en état du site
Contexte réglementaire
Les articles R512-39 et suivants du Code de l'environnement précisent les modalités de remise en état d'un site, suite à une cessation d'activité.

L'exploitation qui met à l'arrêt définitif son installation notifie au Préfet la date de cet arrêt au moins trois mois avant celle-ci.

Ce qu'il faut retenir en cas de cessation d'activité :

Sous réserve que l'activité ne soit pas reprise par un autre organisme stockeur, S.C.A UNEAL multi-exploitants envisage la remise en état par sécurisation du site et démontage des installations non reprises. La remise en état sera réalisée pour un usage industriel en compatibilité avec le devenir de la zone tel que défini par les documents d'urbanisme.

Estimation des dépenses correspondant aux mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues dans l'étude et de l'ordre de 1.200.000€.

L'étude de dangers

Le contenu de l'étude de dangers est défini à l'article R 512-9 du code de l'Environnement a pour objectifs de :

- identifier et analyser les risques, que leurs causes soient d'origine interne ou externe à l'installation concernée ;
- évaluer l'étendue et la gravité des conséquences des accidents majeurs;
- justifier les paramètres techniques et les équipements installés ou à mettre en place pour la sécurité des installations permettant de réduire le niveau des risques pour les populations et pour l'environnement ;
- exposer les éventuelles perspectives d'amélioration en matière de prévention des accidents majeurs ;
- contribuer à l'information du public et du personnel ;
- permettre une concertation entre acteurs locaux en vue de la définition des zones dans lesquelles la maîtrise de l'urbanisation autour du site est nécessaire.

Les grains / semences

Le potentiel de dangers d'explosion de poussières dans la tour de manutention du silo vertical dans la tour de manutention du silo plat de collecte, de stockage de semences brutes ainsi que l'ensemble des matériels de manutention de grains, de stockage de la poussière et d'issues, des boisseaux de toutes natures, est sélectionné, motivé par la réalisation potentielle des 6 conditions de « l'hexagone de l'explosion de poussières » dans ces enceintes.

Le CE : Nous pouvons prendre connaissance dans les pages 92 à 106 de la définition, méthodologie, de l'accidentologie interne et externe.

Les potentiels de dangers identifiés, sélectionnés et retenus sont synthétisés, ainsi que les principaux potentiels de danger inventoriés dans l'étude de danger :

SCA UNEAL a suivi les recommandations du Guide de l'état de l'art sur les Silos : utilisation de transporteurs, capotés à chaîne pour limiter l'empoussièrement, instauration de procédure de nettoyage et découplage entre galeries de reprise et tour de manutention.

L'insecticide

Le fût d'insecticide de 200 l ne constituerait pas un potentiel de dangers significatif.

Les engrais solides

Le potentiel de danger lié aux engrais composés NPK et ammonitrates reposant sur la décomposition de produits par apport continu d'une source de chaleur est sélectionné.

Le potentiel de dangers d'épandage d'engrais liquides n'est pas sélectionné compte tenu d'une rétention des engrais correctement dimensionnée, interdisant tout déversement dans le milieu naturel.

Les potentiels de dangers aux produits d'approvisionnement
Le potentiel de dangers d'incendie du magasin de stockage de produits d'approvisionnement n'est pas retenu.

Le potentiel de danger de perte de confinement des conditionnements de produits phytosanitaires et de pollution des sols / de l'environnement n'est pas sélectionné : les dimensions d'un conditionnement sont relativement faibles et le local magasin de stockage du site UNEAL, sont sur rétention correctement dimensionnées, et réduit du fait de la présence de parois REI120 et de l'éloignement de produits combustibles à l'extérieur du local.

Le potentiel de danger de combustion de produits phytosanitaires dans le local de stockage de l'usine semences Belloy, est réduit du fait de la présence de parois REI120 et de l'éloignement de produits combustibles à l'extérieur du local.
Toutefois, dans une démarche de dimensionnementt, du potentiel des dangers d'incendie dans le local de stockage de l'usine de semences et dans le magasin de stockage du site de collecte est sélectionné la caractérisation des effets thermiques induits constitue un élément d'appréciation notable d'effets dominos potentiels du local phytosanitaires vers les installations du site à proximité.

Le potentiel de danger d'épandage de fioul domestique et d'incendie n'est pas sélectionné compte tenu de dispositions de sécurité passives que sont la double peau et la rétention.

Le potentiel des dangers de combustion des produits de conditionnement – palettes en bois, films plastiques, sacs et big-bags est sélectionné et sera caractérisé par des effets thermiques.
Le potentiel de danger est effectif au niveau du local de stockage des palettes vides et du stockage journalier des emballages sur les lignes de conditionnement.
L'entrepôt se compose de 4 cellules de stockage pour une surface de 10.500 m² d'emprise au sol.
Le potentiel des dangers de combustion des produits finis est sélectionné et sera caractérisé par des effets thermiques. Ce potentiel des dangers est effectif au niveau des cellules de stockage, de la zone de préparation des commandes (picking) et des quais d'expédition

Les potentiels des dangers liés aux équipements/installations
Le potentiel des dangers afférent au procédé de stockage des semences et des grains et à la transformation des semences, réside de conséquence d'un point chaud suite à un dysfonctionnement des moyens de manutention ou des équipements de travail sur les semences et les grains, désignant un événement de base des événements redoutés d'incendie de grains ou d'explosions de poussières.

Le potentiel de danger de perte de confinement sur les organes de distribution de produits phytosanitaires ; de pollution des sols, de l'environnement n'est pas sélectionné : le local est sur rétention.

Le potentiel de dangers de perte de capacité sur une cuve et d'épandage d'engrais liquides n'est pas sélectionné compte tenu d'une rétention des engrais correctement dimensionnée.

Le potentiel de danger matérialisé par l'effondrement d'un rack de stockage de produits agro-pharmaceutiques, n'est pas retenu : l'ensemble du magasin est sur rétention, interdisant de fait tout impact du déversement sur le milieu naturel.

Le potentiel de danger de combustion des déchets en bennes n'est pas sélectionné compte tenu d'un volume non significatif, d'un éloignement notable par rapport aux cibles extérieures potentielles et des

dispositions de protection passives instaurées par rapport aux cibles potentielles internes (parois du local de charge REI120).

Activités de production de semences
En cas de défaillance de la ventilation des capacités de stockage du silo de semences brutes et du silo plat, le potentiel de danger est l'auto-échauffement dans les capacités de stockage
Le potentiel de danger lié aux conditions opératoires afférentes aux stockages de semences/grains et à la transformation des semences n'est pas sélectionné. La dérive de ces conditions opératoires pourrait conduire à un dysfonctionnement de l'équipement, déjà identifié par ailleurs, ou à un traitement dégradé du produit.

Activités de stockage des produits phytosanitaires
Le potentiel de danger matérialisé par la chute d'un conditionnement de produits agro-pharmaceutiques lors d'une rupture possible de contenant et le déversement de produits n'est pas retenu : le local phytosanitaires en usine semences et le magasin de stockage phytosanitaires sur le site de collecte sont sur rétention, interdisant de fait tout impact du déversement sur le milieu naturel.

Activités de stockage et expéditions des produits finis
L'exploitation de gerbeurs électriques fonctionnant sur batteries au plomb ouvertes requiert la charge desdits accumulateurs. L'asservissement des opérations de charges à la ventilation du local limite le potentiel de danger : la charge d'un accumulateur conduit à la formation d'un nuage d'hydrogène inflammable de dimensions réduites à l'environnement immédiat du poste de charge.

Les potentiels de dangers liés aux réactions chimiques
Aucun potentiel de danger afférent à des réactions chimiques n'est souligné dans le cadre de l'exploitation des activités de l'établissement SCA UNEAL multi-exploitants.

Les potentiels de danger associés à la réception des grains/semences, engrais, phytosanitaires, carburants, produits de conditionnement et d'approvisionnement ne sont pas retenus, car non significatifs.

Le CE ; le contenu de l'étude des dangers défini à l'article R 512-9 du code de l'Environnement, présente les effets de ceux-ci en termes de probabilité, gravité, intensité et cinétique. Des mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet sont définies. L'évaluation des conséquences des scénarios d'accident montre qu'ils ne seront pas côtés en forte gravité.

Les risques majeurs de ces installations sont: l'incendie dans les locaux de stockage, l'explosion dans les silos en cas de dysfonctionnement des installations ou de point chaud, les ruptures de contenants, mais également les accidents de circulation d'engins et de transports dans les cours.

La lecture de l'étude de danger me permet d'émettre un avis favorable sur l'analyse des risques. La Coopérative a acquis une expérience dans l'évaluation et la gestion des risques liés à ses activités et a mis en place des éléments de prévention en rapport avec les métiers du grain et de la manipulation des engrais et pyhtos.

Hygiène et sécurité

L'exploitation de l'établissement SCA UNEAL multi-exploitants sur le territoire de la commune d'AVESNES- LÈS-BAPAUME est réalisée sous la surveillance d'une personne nommément désignée par

l'exploitant et spécialement formée aux caractéristiques du silo et aux questions de sécurité, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 29 mars 2004 modifié.

Horaires d'ouvertures hors période moisson : du lundi au vendredi de 8h00-12h00 et 13h30-17h00 ;
Horaires d'ouvertures période moisson : du lundi au dimanche de 8h00-22h00
Durant les périodes de moisson, les horaires de travail pourront évoluer ainsi que le nombre d'employés affectés au fonctionnement des installations.

Politique Qualité Sécurité de l'établissement

La politique Qualité

SCA UNEAL a mis en place un Système de Management Intégré afin de maîtriser la qualité de ses produits, maîtriser l'impact environnemental de son outil industriel, prévenir et traiter les accidents majeurs et préserver la santé et la sécurité du personnel.
Depuis 2013, la Coopérative UNEAL est agréée pour la distribution des produits phytosanitaires aux utilisateurs professionnels respectivement sous les numéros NC00360 et PI01282. ADVITAM possède 2 laboratoires : un à ACHIET-LE-GRAND pour les analyses physiques des céréales et un sur l'usine d'AIRE-SUR-LA-LYS pour des analyses plus élaborées comme la recherche de mycotoxines.

La démarche Sécurité

Des plans de formation à la sécurité sont planifiés chaque année en concertation avec les C.H.S.C.T
Un plan d'actions en Prévention des Risques est élaboré chaque année en collaboration avec la M.S.A.
A ce titre, le Groupe met tout en œuvre pour que la moisson se déroule dans les meilleures conditions.

Formations du personnel à la sécurité

SCA UNEAL attache une importance primordiale à la formation du personnel, en particulier, ils veillent à ce que tous soient avertis des risques qu'entraînent l'exploitation d'un tel site et la manipulation des produits présents

- ✓ Le personnel en place reçoit :une formation interne sur la Sécurité assurée pendant les heures de travail ; elle concerne en particulier les cours de recyclage à la Sécurité,
- ✓ des formations internes ou externes sur des points spécifiques par exemple,
- ✓ la formation et recyclage des caristes, les risques électriques,
- ✓ la formation à la manipulation de tel ou tel produit particulier.
- ✓ une formation et le recyclage de sauveteurs secouristes du travail.
- ✓ une formation au risque incendie (exercices incendie, manipulation des extincteurs) sera aussi réalisée pour l'ensemble du personnel et sera renouvelée conformément à la réglementation (une fois par an).

Maintenance et vérifications des équipements et matériels

Les appareils et machines sont régulièrement vérifiés par des organismes agréés. Les résultats des contrôles sont consignés dans des registres spécifiques
Les vérifications des équipements seront réalisées selon une périodicité définie dans la réglementation en vigueur concernant :

- les installations électriques : annuellement ;
- les extincteurs : annuellement.

Toutes les recommandations précisées dans les rapports de contrôle feront l'objet d'une action corrective.

Les interventions des entreprises extérieures sont régies par le décret 92-158 du 20 février 1992.

Pour les interventions d'entreprises extérieures à l'établissement, le responsable du site informe l'entreprise intervenante des dangers et des risques présentés par les installations et matériels, ainsi que de la présence éventuelle d'autres entreprises sur le site (localisation et nature des travaux).

Des consignes sur les règles de sécurité à respecter par toute personne étrangère à la société seront remises aux entreprises intervenantes.
Pour les entreprises extérieures et avant tous travaux d'entretien ou travaux neufs, il est exigé de rédiger selon les cas d'un « permis de feu ». Une procédure d'intervention est décidée en accord avec les responsables des sites.

Hygiène et conditions de travail
Les bureaux d'exploitation de l'établissement seront raccordés au réseau d'adduction eau potable public pour les besoins sanitaires du personnel.
Les procédés associés aux activités de l'établissement ne nécessiteront pas l'usage de l'eau, **il n'y aura pas de rejet d'eaux industrielles.**

Les personnels ne seront pas postés à des endroits confinés soumis à de fortes concentrations de poussières.

Ambiance sonore
Conformément au décret du 21 avril 1988, le port de protections auditives est obligatoire dans les zones à plus de 90 dB (A), recommandé dans les zones à plus de 85 dB (A) et à niveau sonore continu et équivalent.
Etant donné le niveau sonore généré par les installations, aucune protection sonore ne sera nécessaire. Des protections seront toutefois mises à disposition des travailleurs.

Eclairage
Les installations seront éclairées par des luminaires dirigés vers le bas (néons, halogènes).

Ambiance thermique
Il n'y aura pas de chauffage dans les installations de stockage. Le bureau d'exploitation disposera de chauffages permettant de créer une ambiance thermique adaptée aux conditions climatiques extérieures.

Le CE : dans la notice hygiène et sécurité il n'apparaît pas clairement les moyens de surveillance et de détections des installations lors des absences du personnel.
Malgré la mise en place de clôture, ces sites isolés et à proximité d'une route passante peuvent subir des intrusions et dégradations graves. Il serait souhaitable que le pétitionnaire installe des systèmes de télé surveillance à distance.

Concernant l'habillement et l'équipement du personnel, il n'y a pas d'information sur ces points. Les métiers de conditionnement et d'enrobage des semences et plus particulièrement la manipulation des emballages produisent des traces de produits plus ou moins toxique pour le personnel. J'ai demandé des informations complémentaires dans mon PV. La réponse est annexée dans mon rapport en VIII.

Avis de l'autorité environnementale.

C'est en vue d'obtenir l'autorisation au titre des ICPE que la société Coopérative Agricole UNEAL a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) En application de l'article L 122-1 du code de l'environnement, le projet est soumis à l'avis de l'autorité environnementale. L'avis de l'autorité environnementale du 20 Mai 2016 porte sur la version du dossier transmis par la Préfecture du Pas-de-Calais le 10 juin 2015 à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

L'avis rappelle la présentation du projet. Ce chapitre fait état d'une synthèse du projet multi exploitant de la Coopérative UNEAL, de l'emprise foncière de 70.510 m²et d'une description des futures activités des sites.
Rappel : les activités du site seront classées à autorisation pour le stockage des silos verticaux (rubrique 2160-2).
L'avis rappelle la présentation du projet, donne un avis sur le résumé technique, l'état initial, l'analyse et mesures envisagées sur la biodiversités/faune/flore.

S'agissant du chapitre : Agriculture, consommation des terres agricoles et aménagement du territoire.
l'avis rappelle que l'implantation est faite dans une zone du type rural et agricole, que ce projet induit l'utilisation des terres agricoles, que l'exploitant justifie par le développement d'une activité de production de semences apte à répondre aux besoins du réseau agricole existant sur la région Nord Pas de Calais en regroupement en site unique deux sites existants mais ne pouvant évoluer et amenant également l'un à sortir du centre-ville dans une optique de réduction des nuisances.
Que le site est en zone **Ce** de la carte communale d'Avesnes les Bapaume.
Que l'exploitant a obtenu de se soustraire à l'obligation de recul de 75 mètres de part et d'autre de l'axe de la RD 929 que lui imposait l'article 52 de la Loi Barnier, en s'engageant auprès de la CDNPS à mettre en œuvre la mise en valeur et constructibilité des espaces et toute construction à moins de 30 m de l'axe de la route.

S'agissant de la gestion de l'eau : il est fait un état de la consommation du traitement des eaux sanitaire de process et eaux pluviales ainsi que les traitements qui s'y rapportent.

S'agissant de la partie paysagère : afin de limiter les impacts du futur site sur le paysage, un traitement paysager sera appliqué aux différentes façades en respectant et utilisant les matériaux et des couleurs adaptées. Remarques : les deux tours de manutention (30 m de haut) resteront visibles depuis l'ensemble des points de vues situées aux alentours.

S'agissant des transports et déplacements :
L'avis reprend les éléments développés dans le dossier d'enquête à savoir le nombre de salariés sur les sites, le trafic des véhicules légers, lourds et tracteurs. Soit 4500 VL, 4300 PL, 3600 tracteurs.
Le trafic sera en moyenne de 40 véhicules jour soit 1% à 5% du trafic de RD 929 suivant la période (moisson). Rappel : les horaires de fonctionnement en période normale et en période moisson.

S'agissant de la santé et de l'environnement :
L'avis aborde en termes d'émissions dans l'air liées au fonctionnement du futur site, celles-ci seront des poussières générées par la manutention des céréales ainsi que des émissions relatives à la circulation des véhicules sur les sites.
-Les nuisances sonores générées par les futurs sites seront associées au fonctionnement des installations.
-Le traitement des déchets susceptibles d'être produits, rebuts, poussières, déchets non dangereux, et les déchets dangereux. Ces déchets seront envoyés vers les filières de traitement adaptés et certains seront valorisés (rebuts et grains cassés).

S'agissant des risques accidentels :
L'avis indique que les potentiels de danger des installations ont été correctement identifiés et caractérisés concernant les activités des futurs sites.
L'avis porte également sur l'étude danger qui semble avoir été bien mené et adapté aux enjeux et ne recense pas de phénomène dangereux pouvant entrainer des conséquences significatives pour les populations voisines. Les effets indirects sont contenus dans les limites du futur site au regard de l'étude de dangers transmise.

S'agissant de la justification du projet :
L'avis reprend les objectifs déclinés par le pétitionnaire, les enjeux de production performante, éloignement de l'exploitation par rapport aux habitations, que l'emprise foncière permet de maintenir les effets afférentes à l'activité aux installations dans les limites de la propriété.

S'agissant de la conclusion :
La conclusion favorable est notée dans mon rapport.

Résumé de l'enquête publique

Par décision N° E16000107/59 en date du 17 Mai 2016, Madame la Présidente du Tribunal administratif de Lille, désigne Monsieur Bernard Porquier en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et Monsieur Jean Pierre Camus en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant afin de conduire l'enquête de demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société UNEAL, à procéder à la construction et l'exploitation d'une nouvelle station de semences et de silos sur la commune d'Avesnes les Bapaume.

Par arrêté de Madame la Préfète du Pas de Calais N° 2016-11 en date du 19 Mai 2016, en 10 articles les modalités de mise à l'enquête Publique sont fixées.

L'enquête s'est déroulée du 20 Juin 2016 au 20 Juillet 2016, soit 31 jours.

Les dossiers d'enquête ont été déposés dans les maries de BAPAUME, BEAULENCOURT, BIEFVILLERS-LES-BAPAUME, BIHUCOURT, FAVREUIL, GREVILLIERS, GUEUDECOURT, LIGNY-THILLOY, RIENCOURT-LES-BAPAUME, SAPIGNIES et WARLENCOURT-EAUCOURT.

Un affichage a été réalisé dans les dites communes.

Au siège de l'enquête à la Mairie d' AVESNES-LES BAPAUME les permanences ont été assurées aux jours et heures inscrites dans l'arrêté.

Des publications sont parues dans les journaux suivants :
1) Dans la presse : à l'ouverture de l'Enquête et au cours de la première semaine d'enquête.
- La Voix du Nord du 3 Juin 2016 et du 24 juin 2016.
- Le journal Horizons Nord Pas de Calais du 3 Juin et du 24 Juin 2016.
- Le journal Courrier Picard de la Somme du 3 Juin et du 24 Juin 2016
2) Sur le site de SCA UNEAL. Cet affichage est resté permanent et accessible au public jusqu'à la fin de l'enquête. Il était visible de la voie Départementale N° 929 (2 panneaux) et 1 panneau sur la voie Communale de Grévillers..
L'affichage était conforme à l'article R. 123-11 du code de l'environnement. Des affiches réglementaires de 42 x 59.4 cm, de couleur.
Neuf observations ont été déposées sur le registre.

Une réunion d'information du public a été organisée le 13 juillet 2016 suite de ma demande, le compte rendu est en annexe V, page 106 dans mon rapport.

Conformément aux dispositions relatives à l'enquête publique, les observations ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse en date du 20 Juillet 2016, présenté en annexe VII page 108 du rapport du commissaire enquêteur, auquel le pétitionnaire a répondu par un mémoire en réponse le 29 Juillet 2016. Réponse en annexe VIII page 109 du rapport.

Le contexte de l'enquête publique : Un projet d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (susceptible de présenter des nuisances ou des risques sur l'environnement, la santé et la sécurité publique), sur une commune rurale pourrait susciter des interrogations et des inquiétudes de la part des riverains, ce qui manifestement n'a pas été le cas puisqu'il faut noter une faible participation des citoyens aux permanences du commissaire enquêteur. Les observations ont été concentrées sur l'aspect desserte du site.

Ainsi, l'enquête publique s'est déroulée sans incident et je n'ai pas observé de climat conflictuel.
Mes divers constats permettent de garantir que l'enquête publique s'est déroulée selon le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.
En conséquence, j'estime ainsi avoir agi dans le respect de la loi et des citoyens et de par mon impartialité pouvoir émettre un avis fondé sur le projet.

Contribution du public

Dans mon rapport j'ai repris les notes des observations déposées sur le registre et apporté des réponses dans la mesure des connaissances et du contenu du dossier d'enquête.
Avec mon PV de fin d'enquête, j'ai remis au pétitionnaire toutes ces observations afin qu'il apporte ses propres réponses. Document de retour annexé en VIII de mon rapport.
Ce tableau synthétise les observations recueillies.

N° observation	Avis favorable	Avis négatif	Accès du site	Questions diverses
Ob 1			Accés	Demande d'informations
Ob 2			Remarques sur le circuit d'accès	
Ob 3				Inquiétude de sur une circulation des tracteurs et dératisation
OB 4	Avis favorable			Questions sur les risques de d'émanation de poussières
OB 5		Avis défavorable		
OB 6	Avis favorable		Accés au site	
O B 7	Avis favorable		Accés au site	
O B 8			Accés au site	
O B 9	Avis favorable		Accés au site	Dépôt d'un engagement pour l'amélioration de la desserte du site

Ce qu'il faut retenir de ces observations :
Je n'ai pas rencontré de réelle opposition au projet lors des permanences, sauf une qui invoque une détérioration du paysager. Les observations plus importantes se sont cristallisées sur le circuit envisagé pour la sortie du site et la gêne que les riverains agriculteurs devront subir à cause du trafic et du sens unique prévu.
Au cours de la réunion publique, Monsieur Cottel Président de la Communauté de Communes SUD- ARTOIS a précisé l'engagement de la collectivité dans la recherche de solutions à mettre un œuvre afin de répondre aux inquiétudes de sécurité de ce futur accès et améliorer la situation prévue. Documents en annexe VI du rapport.

Avis des Communes

Par un courrier daté du 4 juin 2016, adressé aux Maires des communes concernées par le périmètre.
J'avais souhaité recevoir une délibération des Conseils.
A la remise de mon rapport, je n'ai reçu que les délibérations :

- datée du 6 juillet 2016 des Communes de **Grévillers et de Ligny Thilloy** qui donne **un avis favorable, Ligny Thilloy émet des remarques relatives à la sécurité de la desserte du site et les problèmes techniques qui en découlent.**

- **la délibération du Conseil Municipal Datée du 29 juillet 2016 de la Commune d'Avesnes les Bapaume émet un avis favorable soulève des points de réserve se rapportant à la desserte du site et la sécurité.** Copies en annexe IX de mon rapport

Avis du Commissaire Enquêteur

Mes conclusions et mon Avis résultent de l'étude approfondie du dossier d'Enquête, d'une phase de recueil de données, de la rencontre avec le pétitionnaire, des explications apportées lors de la réunion publique, de mes visites sur les lieux et de mes propres convictions.

·**Le bilan global : Avantages / inconvénients:**

- ✓ En considérant que le projet à reçu l'aval de la Communauté de communes SUD-ARTOIS.
- ✓ En considérant que le document d'urbanisme ne s'oppose pas à l'édification du projet sur le site concerné.
- ✓ En considérant que le site d'implantation n'offre pas un aspect particulièrement remarquable et ne fait l'objet d'aucune protection spéciale au titre de la législation sur les sites ou l'environnement.
- ✓ En considérant que le projet n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact selon l'arrêté du 09 juillet 2015 (article 1) du Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais.
- ✓ En considérant que le projet doit permettre à la Coopérative UNEAL de recentrer son activité sur un outil moderne et de préparer l'activité aux nouveaux enjeux de la profession.
- ✓ En considérant que cette nouvelle implantation éliminera des activités dans des zones d'habitations concentrées.
- ✓ En considérant que le pétitionnaire a des expériences en matière d'évaluation et de gestion des risques liés à ses activités.
- ✓ En considérant que le projet dynamisera la culture de céréales dans la région Hauts de France et pérennisera un revenu aux agriculteurs tout en préservant le caractère paysager local.
- ✓ En considérant que le projet contribuera au développement économique de la Communauté de communes de la région SUD-ARTOIS et apportera un apport financier non négligeable à la commune d'AVESNES LES BAPAUME.
- ✓ En considérant que le projet sera porteur d'emploi à terme.
- ✓ En considérant que le montant de l'investissement va maintenir de l'emploi dans les entreprises sous-traitantes.
- ✓ En considérant que l'étude de dangers analyse les potentiels de danger et décrits les moyens de préventions.
- ✓ En considérant les observations des citoyens pendant l'enquête n'ont pas émis des avis majoritairement défavorables au projet.
- ✓ En considérant les réponses apportées par le pétitionnaire au PV et observations remises à la fin de l'enquête

Je porte la conclusion :

- ➢ Que le projet est situé en rase campagne sur des terrains agricoles avec l'utilisation d'une surface agricole de 70.510 m².
- ➢ Que impact visuel restera à long terme dans le paysage local.

- Que la desserte d'entrée et sortie du site ne semble pas être correctement dimensionnée au regard du trafic et du voisinage.
- Qu'à la suite de ma demande lors du PV de fin d'enquête, des chiffres complémentaires du futur trafic m'ont été communiqué, soit environ plus de 20.000 mouvements/an.
- Que l'étude concernant la gestion des eaux pluviales a correctement dimensionné la taille des bassins, mais compte tenu de la structure argileuse du sous-sol, il sera nécessaire d'assurer une infiltration conséquente et capable de répondre aux aléas climatiques extraordinaires (année pluvieuse 2016).
- Que l'étude de bruit réalisée avant la construction du site devra faire l'objet de nouvelles validations lorsque les installations seront en fonctionnement total.
- Que 9 communes n'ont pas répondu à mes demandes d'avis.
- Que deux communes Avesnes Les Bapaume et Ligny Thilloy, ont émises des remarques sur l'aspect desserte et sécurité routière du site.

Je considère :

- Que l'analyse bilancielle met en évidence que les points apparaissant favorables l'emportent sur les points apparaissant défavorables. Mais aussi que certaines prescriptions ou recommandations peuvent limiter les impacts des points défavorables.
- Que la demande d'autorisation de construire et d'exploiter une nouvelle station de semences et de silos situés sur la Commune d'Avesnes les Bapaume au lieu-dit « le vieux tordoir RD 929», telle qu'elle est présentée dans le dossier mis à enquête publique, répond à l'intérêt général car globalement le projet est en rapport avec les enjeux environnementaux, économiques et sociaux et qu'il ne semble pas être de nature à générer d'incidences notables sur l'environnement et la santé.
- Qu'aucun élément lors de l'enquête publique n'a remis en cause l'objet même de l'enquête qui s'est déroulée conformément à l'arrêté arrêté n° 2016-111 en date du 19 Mai 2016, de Madame La Préfète du Pas-de-Calais ;

En conséquence, je donne un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation de construire et d'exploiter une nouvelle station de semences et des silos situés sur la Commune d'Avesnes les Bapaume.

Je recommande au pétitionnaire :

- de mettre tout en œuvre avec les collectivités communautaire, départementale, et les communes concernées, afin de rechercher une solution de desserte du site « entrée et sortie » qui soit sécurisante et acceptable pour tous les usagers et en adéquations avec le trafic des véhicules du site.

- de respecter l'engagement pris auprès de la Commission Départementale de la Nature et des Paysages et Sites, suite à la dérogation de recul ramenée à 30 m.

- de réaliser une campagne de mesures des rejets de poussières de céréales et autres sur les sites lorsque ceux-ci seront en exploitation.

Roëllecourt le 10 Août 2016

Bernard PORQUIER Commissaire Enquêteur